

ELECTIONS MUNICIPALES 2014 :

CANDIDATS, ENGAGEZ-VOUS POUR FAIRE DE L'ACCÈS À L'EAU UNE RÉALITÉ POUR TOUS !

8 PROPOSITIONS DE LA COALITION EAU

Alors que le droit à l'eau et à l'assainissement fait partie du droit français depuis 2006, aujourd'hui encore, plus d'un million de ménages français ne dispose pas d'un accès convenable à l'eau potable et à l'assainissement. Dans le monde, ce sont 2 à 4 milliards de personnes qui n'ont pas accès à ces services indispensables. **Cette situation n'est plus tolérable !**

En tant que candidat aux élections municipales, vous avez un rôle à jouer !

En soutenant l'adoption d'une loi sur le droit à l'eau en France (proposition de loi n°1375), en proposant des actions concrètes au sein de votre commune, **contribuez à faire du droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement une réalité pour tous, en France et à l'international.**

AGIR DANS VOTRE COMMUNE

① **Instaurer un tarif social de l'eau potable pour les plus démunis ou leur fournir des aides préventives**

Pour que les usagers les plus démunis puissent disposer d'une eau potable à un prix plus abordable, un tarif plus faible que le tarif normal devrait être instauré, notamment pour les allocataires du RSA SoCLE. Des aides préventives pour l'eau devraient aussi être fournies. Dans ce but, les collectivités peuvent engager avant le 31 décembre 2014, le processus d'expérimentation prévu par la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes.

② **Fournir à chacun de l'eau à prix réduit pour ses besoins de base**

La quantité d'eau indispensable pour boire, manger, se laver doit être fournie à tous à un prix réduit, avec un prix payé pour les premiers m³ consommés plus faible que le prix payé pour des consommations plus élevées. Ce tarif ne devrait pas être défavorable aux familles nombreuses, aux ménages en habitat collectif ou aux personnes seules.

③ **Garantir que chaque citoyen de la municipalité soit desservi en eau potable**

Chaque municipalité doit établir les zones à desservir en eau potable, comme exigé par la loi, et adopter, le cas échéant, un plan de travaux d'extension de son réseau de distribution.

Chaque municipalité devrait aussi veiller à ce que chaque habitant non encore desservi puisse au moins se servir en eau potable à une borne-fontaine ou à une source communale d'eau potable, en un lieu aisément accessible et ce, pendant toute l'année.

4 Donner aux sans-abris un accès à l'eau potable et à des toilettes

Chaque collectivité, compte-tenu de sa taille et de ses besoins, devrait mettre à la disposition des populations vulnérables, dont les SDF et les sans-abris, des dispositifs sanitaires (bornes-fontaines, toilettes, salles d'eau, laveries...) et contribuer ainsi à améliorer la salubrité et l'hygiène publique.

5 Installer des équipements pour l'eau et l'assainissement dans les aires d'accueil des gens du voyage

Les aires d'accueil des gens du voyage doivent recevoir les équipements obligatoires au titre de la loi Besson (« Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ») afin que ces personnes puissent avoir accès à des points d'eau et à des sanitaires.

AGIR A L'INTERNATIONAL

1 Apporter des financements pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement

Chaque municipalité devrait voter des crédits pour des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement en faveur des populations et des pays les plus démunis, que ce soit sur leur budget général (loi Thiollière) ou sur leur budget eau et assainissement (dans la limite de 1% des recettes de leurs services eau et assainissement selon la loi Oudin). L'objectif est d'augmenter la mobilisation totale des collectivités locales de 30%.

Les collectivités délégantes devraient aussi inciter les entreprises délégataires du secteur de l'eau à accroître leur contribution pour la solidarité internationale pour le secteur, notamment à l'occasion du renouvellement des contrats de délégation.

2 Impliquer les citoyens et les acteurs du territoire dans la solidarité internationale

Les collectivités doivent chercher à associer d'autres collectivités (par exemple, via le principe du 1% solidaire) ainsi que l'ensemble des citoyens, réseaux associatifs et acteurs économiques locaux à leur engagement. En mutualisant les contributions financières et les compétences techniques locales, les collectivités pourront donner plus d'envergure et d'efficacité à leurs actions de solidarité.

Par ailleurs, un accent particulier doit être mis sur la sensibilisation des citoyens aux problématiques de l'eau et de l'assainissement dans les pays en développement, afin notamment que les citoyens comprennent la mobilisation de leurs élus et les soutiennent.

3 Renforcer l'échange avec les collectivités locales du Sud et de l'Est

Au-delà de l'appui financier, les collectivités peuvent s'engager dans une relation partenariale plus étroite et sur la durée, par le biais de la coopération décentralisée. Un véritable cadre d'échange et de coopération entre collectivités du Nord et de l'Est ou du Sud peut alors être mis en place.

La Coalition Eau regroupe les principales ONG françaises mobilisées pour promouvoir un accès à l'eau et à l'assainissement pérenne pour tous.

ONG membres : ACAD, Action contre la Faim, ADEDE, AVSF, CCFD, Coopération Atlantique Guinée 44, CORAIL, CRID, 4D, East, Eau Sans Frontières International, Eau Vive, GRDR, GRET, Hydraulique Sans Frontières, Ingénieurs Sans Frontières, Initiative Développement, Kynarou, Les Amis de la Terre, Réseau Foi et Justice Afrique Europe, Secours Catholique – Caritas France, Secours Islamique France, Sherpa, Solidarité Eau Europe, Toilettes du Monde, Triangle Génération Humanitaire, WECF.

CONTACT

Coalition Eau
27 rue Léon Loiseau
93100 Montreuil

Tél. +33 (0)1 41 58 52 77
Fax +33 (0)1 41 58 50 58
Email contact@coalition-eau.org

www.coalition-eau.org